LA PRINCIPAUTÉ DE SALM EN VOSGES

PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIº SIÈCLE

PAR

MARIE-THÉRÈSE AUBRY

INTRODUCTION

Origine de la famille de Salm à Senones (x1º siècle). Avoués de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Senones, les Salm empiètent peu à peu sur les droits et possessions de celle-ci. Le 29 septembre 1571, ils se font proclamer souverains seigneurs régaliens du val de Senones. Indivision avec la Lorraine après le partage de 1598. En 1623, érection de la terre de Salm en Principauté. Les princes à partir de cette époque. Un nouveau partage, conclu le 21 décembre 1751, met fin à l'indivision avec la Lorraine et fixe la capitale de la Principauté de Salm à Senones.

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE LES PRINCES

CHAPITRE PREMIER

LES PRINCES RÉGNANTS ET LEUR FAMILLE.

Le Rhingrave Nicolas-Léopold, premier prince de Salm-Salm, époux de Dorothée, fille du prince Louis-Othon de Salm. Bonnes relations du prince avec l'abbé de Senones, avec le chancelier de Lorraine, Chaumont de la Galaizière. Son testament (23 mai 1769). Louis-Charles-Othon, fils aîné de Nicolas-Léopold, succède à celui-ci en 1771. Son mariage en 1775.

Popularité à Senones du prince Louis-Charles-Othon. Cour du prince en 1771. Entourage du prince. Les collections de tableaux et de livres du château de Senones. Mort du prince Louis-Charles-Othon, à Senones, le 28 juillet 1778. Constantin, fils de Maximilien, succède à son oncle, sous la tutelle de Guillaume-Florentin de Salm-Salm, évêque de Tournai. Régence du prince Guillaume-Florentin de 1778 à 1786. Rôle du prince Charles-Alexandre, autre frère de Louis-Charles-Othon. Constantin-Alexandre. Il se maria deux fois, résida assez souvent à Senones, mais, après un règne assez court, dut quitter définitivement le pays en 1791.

Châteaux des princes. Premier château élevé en 1754, à Senones, par Nicolas-Léopold. Deuxième château, édifié sous Louis-Charles-Othon, terminé avant 1778. Description. Parc des princes. Hôtel du prince Louis-Charles-Othon à Paris. Châteaux de l'étranger : Hoogstraeten, en Hollande; Anholt, en Westphalie.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT DES PRINCES.

Le grand bailli et le gruyer. Rôle de l'abbé Jean Thelosen, conseiller et aumônier de Nicolas-Léopold. Les conseillers commissaires : Malcuit, Beelen-Bertolff, Brosÿ, Mengin. Christophe-Schreiber, « réformateur » de l'administration des forêts. Les conseillers sont choisis hors de la principauté. Nicolas-François de Bilistein, conseiller du prince de Salm-Salm, grand bailli et intendant de la principauté de Salm-Salm. Les membres des grand bailliage et gruerie. Leurs attributions.

L'administration sous Louis-Charles-Othon. Établissement d'un Conseil de justice, d'un Bailliage, d'un Conseil de régence. Les membres du Conseil de régence sont le chancelier et des conseillers intimes. Création d'une Chambre des finances. Rôle du chancelier. Bailliage et Conseil de justice. Le Grand veneur. Le président du Conseil de justice. Les mêmes personnes sont membres des différents tribunaux. Rôle éminent du chancelier Pierre-François Noël. Les conseillers intimes du prince. Suppression, en février 1778, du Conseil de justice. Suppression, le 30 août 1778, du Conseil de régence, de la Chambre des domaine et finances, du bailliage et de la gruerie. Rétablissement du Grand bailliage. Rôle de l'Intendant de justice, police et finances. Création d'une Chambre des domaines et gruerie. Les membres portent le titre d'officiers et sont pris parmi les membres du Grand bailliage. Suppression de certains officiers, en fonction sous le prince Louis-Charles-Othon. Édits des princes et de leurs conseil-lers. Politique de bonté des princes.

Relations des princes avec leurs voisins. Observation de la convention de partage de 1751. Démêlés au sujet de la liberté du commerce avec la Lorraine et la France. Ratification par Louis XV, en 1772, de la conven-

tion de 1751. Rapports commerciaux avec l'Alsace. La principauté n'a pas d'armée.

CHAPITRE III

LE BUDGET.

Produits des impôts. Fours et moulins banaux. Gabelle. Droits de passage. Dîme. Rente sur les conduits. Taille Saint-Remy. Les accensements. Terres laissées à bail. Les chaumes. Fermes. Les Forges de Framont. Vente de sels. Les scieries et autres revenus forestiers. Budget de l'année 1782. Les revenus des seigneuries de Lorraine (Ogéviller, Pulligny, Avricourt). Rente sur les États de Lorraine. Dépenses de la principauté : gages des officiers. Les pensions. Nicolas-Léopold a un banquier à Anvers. Dettes de son successeur. Aliénation des terres communales pour y subvenir. Sous Guillaume-Florentin, coupes extraordinaires de bois. Réparations des « usines » domaniales. Fondations et pensions. Frais de procédure criminelle. Charité publique.

DEUXIÈME PARTIE LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

LA JUSTICE.

Les princes de Salm ont à Senones la justice haute et basse. Nicolas-Léopold donne force de loi dans la principauté à l'ordonnance du duc de Lorraine Léopold, de 1707. Création en 1764 d'un grand bailliage et gruerie, composé d'un grand bailli, d'un lieutenant, d'un assesseur gardemarteau, d'un procureur et d'un gressier. Sous Nicolas-Léopold, ordonnance sur la justice criminelle. Réglementation de l'exercice de la justice sous Louis-Charles-Othon. Création d'un Conseil de justice et d'un Bailliage, en remplacement du Grand bailliage de Nicolas-Léopold. Ordonnance du 12 novembre 1771. Influence des lois de l'Empire. Prééminence du chancelier. Appel au Conseil aulique ou à la Chambre impériale de Wetzlar. Après la suppression du Conseil de justice, en 1778, ses attributions sont réparties entre le Conseil de régence et le Bailliage. Sous Guillaume-Florentin, édit du 15 janvier 1779 portant règlement général pour l'administration de la justice. Suppression du Bailliage. Rétablissement d'un Grand bailliage. Rétribution des officiers de justice. Ils n'ont pas d'appointements fixés. Ils perçoivent les droits qui furent déterminés par Nicolas-Léopold, dans son édit du 3 septembre 1768.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION DES COMMUNAUTÉS.

Officiers municipaux des villes et villages de la principauté. Le maire est l'homme du seigneur. Groupement des villages des Vosges en bans ou mairies. Persistance de l'assemblée de communauté en Lorraine jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Dans la principauté de Salm, nomination des officiers de communautés par le président du Conseil de justice, lors des plaids annaux. Après la suppression du Conseil de justice, ils sont nommés par le prince ou son Conseil de régence.

Les plaids annaux. Prévôts et maires. Lieutenants de maire et greffier. Reddition de leurs comptes par les maires sortants. Rétribution des maire et greffier. Le prévôt de Senones : ses fonctions. Police rurale exercée par les messiers et bangards. Choix par l'assemblée de communauté des gardiens de troupeaux. Les pauliers des dîmes font leur soumission au greffe des communautés. Choix par les communautés des marguilliers et des maîtres d'école. Répartition des impôts dans les communautés par les asséeurs et les collecteurs. Le 18 août 1770, Louis-Charles-Othon réglemente la répartition des tailles et autres impositions de la principauté. Rôle des maires dans la levée des impôts. Les asséeurs procèdent à la répartition des impositions et les collecteurs à leur levée.

Les biens communaux. Leur accaparement. Exercice du droit de « triage ». Usurpations commises par les particuliers sur les terres communales. Reconnaissance par le procureur Grelot des terres communales. Par son ordonnance du 20 janvier 1774, Louis-Charles-Othon s'attribue le tiers des terres communales. Mécontentement des communautés.

La communauté de Senones. Ses dépenses. Corvées pour la construction des moulins. Embellissements de la ville sous Louis-Charles-Othon. Recettes particulières de la ville. Droit de hallage. Partie de la gabelle des vins. Droits d'affouage. Droits perçus sur les nouveaux entrants. Prisons. Le bourg de Celles et ses bois communaux.

CHAPITRE III

LES FORÊTS.

Les forestarii des premiers comtes de Salm (XIII^e siècle). Établissement en 1596 de deux gruyers, l'un à Badonviller, l'autre à Senones. En 1758, Nicolas Toubhans était grand forestier et arpenteur de la principauté de Salm, à Senones. Projet, en 1759, d'une réforme forestière. Rôle de Jean-Christophe Schreiber. Il devient, en 1763, chef forestier de la principauté et reste soumis au grand bailli. Ses attributions. Les commissaires-réformateurs pour les forêts. Depuis 1764, existence d'un personnel régulier pour l'administration des forêts, avec le grand gruyer, le lieutenant de gruerie, le garde-marteau. Leurs émoluments. Les officiers de gruerie pro-

cèdent au martelage des coupes, aux ventes et délivrances des bois. Rôle particulier du gruyer. Les forestiers : forestiers allemands, forestiers principautois et gardes. Rapport mensuel des forestiers. Le chef forestier. Division par Nicolas-Léopold, en 1765, de la principauté en cinq districts.

En 1770, réglementation par Louis-Charles-Othon des droits et émoluments des officiers de gruerie et forestiers. En 1772, nouvelle réglementation des gages des forestiers et gardes. Répression des délits forestiers et de chasse. Sous Guillaume-Florentin, établissement d'une Chambre des domaines et gruerie. Marque des bois par les officiers du Grand bailliage, comme commissaires de la Chambre. Fin 1778, inspection générale des bois de la principauté par Embden. Choix des forestiers. Ils sont reçus par les officiers de la gruerie, après information de leurs vie et mœurs. Les particuliers ont le droit d'avoir des gardes. Les forestiers déclarent les cantons de forêts qui peuvent être livrés au vain pâturage. Ils publient les enchères des scieries, répriment les délits commis en forêt.

CHAPITRE IV

LES IMPÔTS.

Le prince de Salm perçoit des impôts en sa qualité de seigneur hautjusticier. La principauté de Salm n'ayant pas, comme la Lorraine, subi l'influence française du xvIIe siècle, conserve les anciens impôts. Taille Saint-Remy. Rentes en grains versées par certains villages. Impôt en faveur de l'Empire levé dans la principauté : le contingent. Le 18 août 1770, Louis-Charles-Othon réglemente la répartition des tailles et impositions de la principauté. Plaintes en surtaux des contribuables. Différents droits seigneuriaux levés dans la principauté. Droit de l'abbé de Senones d'avoir sa part de quelques-unes de ces redevances. Impôts affermés à des particuliers. Banalité des moulins. Les dîmes, quelques-unes de celles-ci reviennent au prince de Salm, la plupart, à l'abbaye de Senones. Difficultés pour la perception de la dîme des pommes de terre. Les monopoles seigneuriaux sont affermés : droits de han sur les métiers, les instruments de musique et les « pattes ». Droit de châtrerie, de riflerie. Droits de passage. Gabelle des vins et vente des sels. Impôt perçu pour les ponts et chaussées. Nouvelles routes édifiées principalement sous Nicolas-Léopold. Entretien des ponts et chaussées aussi à charge de corvée. Différents impôts perçus pour le paiement du messager des lettres, l'achat et l'entretien des pompes contre les incendies, l'entretien d'une brigade de maréchaussée. Droit de sceau et tabellionnage perçu sur les notaires. Droit de centième denier. Survivance pendant quelque temps de l'aide perçue pour le mariage des filles de Salm.

Les exemptions d'impôts. On s'inspire beaucoup dans la principauté de Salm de ce qui se pratique en Lorraine.

Le 18 août 1770, Louis-Charles-Othon limite le nombre et la catégorie des exempts. Certains exempts des tailles sont imposés pour les ponts et

chaussées. Il n'y a pas de terres privilégiées. Le fief de Benaville paie ses impositions.

CHAPITRE V LA RÉVOLUTION.

Dès 1789, troubles dans la principauté de Salm. Protestations du prince de Salm. La vie économique est troublée, le commerce des bois et planches se fait mal. Réunion à Senones, en mars-avril 1790, de délégations des communautés. Elles présentent au prince, dans des cahiers, diverses revendications et demandent la réforme de l'administration des bois et la suppression des droits féodaux. Chaque communauté voudrait avoir un juge de paix, élu. Dans la principauté, comme en France, effort vers l'émancipation municipale. Réponse du prince Constantin, le 28 mai 1790, aux cahiers des communautés. Sur ces entrefaites, disette dans la principauté. Le 16 novembre 1790, d'Anholt, le prince fait de larges concessions pour les impôts. Le 4 mai 1791, il autorise la création de municipalités aux pouvoirs très étendus. Au début d'août 1791, il divise la principauté en sept districts, ayant chacun un prévôt choisi par les communautés. Les nouvelles municipalités se trouvent aux prises avec des difficultés financières. Pour y faire face, Senones établit certaines impositions et surtout décide la vente de terrains communaux (1792). Interdiction du transport des grains français dans la principauté. Envoi de trois députés principautois à la Convention. Longueur des pourparlers.

Le 24 février 1793, une assemblée générale des communautés demande la réunion du pays de Salm à la France. Le 3 mars, envoi de trois commissaires de la Convention dans la principauté. Leur rôle à Senones; ils reçoivent le serment de fidélité des habitants, expulsent les religieux de

l'abbaye. Établissement d'un district à Senones.

En 1800, Senones n'est plus qu'un chef-lieu de canton. Changements dans l'administration : les officiers de gruerie sont maintenus provisoirement en place. La municipalité de Senones a l'administration et la régie des biens nationaux de la ci-devant principauté de Salm. Protestations du bureau d'administration de Senones contre la levée d'impôts qui n'avaient plus lieu d'être perçus.

TROISIÈME PARTIE LA VIE DE LA PRINCIPAUTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES RESSOURCES.

Les forêts. - Le bois est transporté à l'extérieur par flottage. Divers

modes d'utilisation du bois. Les scieries domaniales sont adjugées à des marchands, qui paient un droit de saut d'eau et le prix des arbres délivrés.

Les mines. — Les mines de fer de Framont ont été très anciennement exploitées. Elles font partie du domaine du prince. Leur mode d'exploitation. Différents ateliers. Les fers ne payaient pas de droits de marque. Les fermiers successifs: Pierre Launay, son activité; Nicolas de la Hausse. En 1762, Joseph Bastien obtient le bail des forges de Framont. En 1770, il en est encore baillistre, conjointement avec Charles Saint-Mihiel. Les derniers fermiers de Framont furent Harnepont, de Raon-l'Étape, les Choüard, de Strasbourg, ainsi que Champy. Le fermier a certains droits de justice sur ses ouvriers. Tentative infructueuse de fonte de canons. Autres mines et carrières de la principauté: carrière de marbre; ardoisière.

L'agriculture. — Culture du seigle, de l'avoine, du sarrasin, de l'orge et des pommes de terre; un peu de blé. On trouvait aussi du chanvre et du lin. Élevage des bêtes à cornes. Dispersion des habitations de la campagne. La culture reposait sur l'association du labour et de la pâture. Prédominance des pâquis sur les terres labourées. Laboureurs et manœuvres. Nombre des laboureurs et manœuvres de la principauté de Salm. L'irrigation des prés. Importance de la vaine pâture, surtout en forêt. Dans quelques cas particuliers, la clôture met obstacle à la vaine pâture. En général, elle rencontre l'hostilité des habitants. Le labourage : emploi de charrues. Utilisation de bœufs ou chevaux. Dans l'ensemble, pauvreté de la culture. Nécessité de l'importation des vins et des blés. Indigence des habitants. Leurs troupeaux sont à la merci des maladies épidémiques.

CHAPITRE II

VIE DES HABITANTS.

Le grand bailli de Bilistein, sa résidence à Senones dans le château du prince Nicolas-Léopold. La bourgeoisie. Les marchands. Les laboureurs et les manœuvres.

L'hôpital de Senones : médiocrité des soins qu'on y donne. Médecins de la principauté et de l'abbaye. Les sages-femmes. Conditions requises pour l'exercice de leurs fonctions. Les instituteurs ou régents d'école. Leur rétribution.

CHAPITRE III

LE DROIT PRIVÉ.

La juridiction tutélaire revient au Bailliage. Les tutelles et curatelles sont électives et confirmées par les officiers du Grand bailliage. Inventaires après décès. Les meubles des mineurs sont vendus à l'encan. Reddition des comptes de tutelles. Le curateur en titre de la principauté. Les régimes matrimoniaux : communauté entre époux ; contrats de mariage. Anciennement, le régime de communauté fonctionnait différemment

dans la principauté et dans le comté de Salm. Les notaires. Actes qui peuvent se faire sans l'intervention du notaire. Actes qui se passent devant notaire : les testaments, les différentes sortes de contrats, les ventes, tous les actes translatifs de propriété, les baux, les constitutions de rentes. En 1783, établissement de deux notaires pour la principauté. Auparavant, il n'y en avait qu'un résidant à Senones. Possibilité, pour un notaire apostolique, d'exercer ses fonctions dans la principauté.

CHAPITRE IV

LA VIE RELIGIEUSE.

La presque totalité de la principauté de Salm était catholique. En 1754, on y comptait six cures et trois vicariats. En 1775, il y avait, en outre, deux autres paroisses et plusieurs vicariats résidents. Pouvoirs quasi épiscopaux des abbés de Senones. Ils ne peuvent donner la confirmation. Les abbés de Senones sont collateurs de presque toutes les cures de la principauté. Les princes de quelques-unes. Les paroisses sont desservies par des religieux bénédictins. Après 1777, la principauté dépend de l'évêché de Saint-Dié. L'abbaye garde son existence autonome. La principauté de Salm était le siège d'un doyenné.

Les dîmes. Les marguilliers ou échevins. Les réparations des églises. La paroisse Saint-Maurice de Senones. Portions congrues des curés et des-

servants de la principauté. Fondations de messes.

L'abbaye de Senones. Ses abbés : dom Calmet, dom Fangé, dom Lombard. Revenus de l'abbaye. Ses charges. La question de l'incorporation de la principauté de Salm à l'évêché de Saint-Dié. Opposition suscitée par les abbés et religieux. Le prince de Salm y est favorable. Vaines tentatives du prince Louis-Charles-Othon de séculariser l'abbaye Saint-Pierre de Senones. Il meurt avant d'avoir abouti à une solution.

CONCLUSION

Le partage de 1751 a été une solution heureuse à l'indivision avec la Lorraine après le partage de 1598. Tentatives des princes de Salm pour améliorer le sort des habitants et leur procurer une bonne administration. Erreur du prince Louis-Charles-Othon qui s'empare du tiers des biens communaux. L'œuvre de la Révolution.